Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification Code RNCP: 1863

Intitulé

TP: Titre professionnel Chef de chantier gros oeuvre

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère du Travail - Délégation Générale à l'Emploi	Le représentant territorial compétent du
et à la Formation Professionnelle (DGEFP)	ministère chargé de l'emploi
Modalités d'élaboration de références :	
CPC Bâtiment et Travaux Publics	

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s): Code(s) NSF:

232p Conduite des travaux, encadrement de chantier, métré, dans le gros-oeuvre

Formacode(s):

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le métier de chef de chantier gros œuvre s'articule autour de trois fonctions : la première technique, est orientée vers la réalisation d'ouvrage, la seconde organisationnelle, est axée sur le suivi et la gestion de chantier. A cet effet, il est susceptible d'utiliser l'outil BIM ou la maquette numérique. La troisième managériale, se centre sur la communication et l'animation de l'équipe.

Dans ses fonctions techniques et organisationnelles, le chef de chantier gros œuvre exploite le dossier de chantier, élabore les plannings de travaux et les documents d'ordonnancement. Il finalise les méthodes d'exécution en intégrant les besoins (matériel, matériaux, main-d'œuvre) et les mesures de sécurité (individuelles et collectives) en adoptant une démarche environnementale.

Le chef de chantier gros œuvre, fait réaliser l'installation du chantier et implante l'ensemble des ouvrages. Il contrôle la production du chantier et transmet à sa hiérarchie les rapports de suivi afin d'ajuster les moyens de production.

Dans ses fonctions managériales, le chef de chantier gros œuvre assure l'encadrement des équipes ainsi que la communication interne et externe en portant les valeurs de l'entreprise.

Il fixe les consignes, délègue la mise en œuvre et fédère les équipes autour de l'organisation proposée. Il gère les aléas, fait appliquer la réglementation (sécurité, environnement...) et les procédures de qualité.

Il assure le relais avec la direction, anime le travail des équipes de production en s'appuyant sur la démarche RSE de l'entreprise.

Il participe aux réunions de chantier, coordonne les interfaces entre les différents corps d'état intervenant sur le chantier.

Le chef de chantier exerce son métier par délégation de pouvoir sous l'autorité du conducteur de travaux ou suivant l'organisation de l'entreprise, du chef d'entreprise.

Il exerce son activité dans les entreprises de construction bâtiment de moyenne et grande importance, sur des chantiers de gros œuvre en extérieur sur les zones de construction pour le suivi et les vérifications visuelles des travaux et dans le bureau de chantier pour la production écrite. Sa mission comporte des déplacements fréquents et peut impliquer un éloignement du domicile de plusieurs jours ou semaines. Les horaires réquliers peuvent être conditionnés par des impératifs techniques et de délais.

Ses fonctions managériales nécessitent la prise de parole et la collaboration avec les équipes des autres entreprises, les fournisseurs, le coordonnateur de sécurité, le voisinage du chantier, et divers intervenants extérieurs (maîtrise d'œuvre, bureau d'étude technique, coordonnateurs...).

Dans certaines organisations d'entreprise, l'exercice du métier de chef de chantier gros œuvre nécessite la validation pour le travail en hauteur et une habilitation à l'environnement électrique.

1. Gérer et coordonner un chantier de gros œuvre

Extraire du dossier de chantier les informations nécessaires à la réalisation des travaux.

Elaborer les plannings de travaux gros œuvre du chantier.

Faire réaliser l'installation du chantier.

Prévoir les approvisionnements et enclencher les commandes du chantier.

2. Superviser les travaux du gros œuvre

Implanter et tracer les ouvrages du chantier.

Assurer les contrôles quantitatifs et qualitatifs de la production du chantier.

Etablir des modes opératoires des travaux du gros œuvre.

3. Manager les équipes de production gros œuvre

Encadrer les équipes de production.

Assurer la communication externe et interne.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

- entreprise de bâtiment gros œuvre ;
- entreprise de maçonnerie générale.
 - Chef de chantier gros œuvre ;
- niveau E de la Convention collective du bâtiment ETAM.

Evolution professionnelle:

- suivant la Convention collective du bâtiment ETAM : Niveau F, G, H ;
- chef d'entreprise;
- technicien de méthodes ;
- conducteur de travaux :
- responsable sécurité/qualité.

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1202: Direction de chantier du BTP

Réglementation d'activités :

Intervention sur des matériaux ou produits contenant de l'amiante :

Dans le cas où l'employeur souhaiterai affecter ce professionnel sur un chantier dont les sols sont reconnus amiantifères, ou à des travaux de retrait, ou de confinement de matériaux contenant de l'amiante, ou à toute intervention susceptible de provoquer l'émission de fibres d'amiante, il devra au préalable s'assurer que ce dernier à été formé et évalué conformément l'arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le titre professionnel est composé de trois blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par un ou plusieurs blocs de compétences sanctionnés par des certificats complémentaires de spécialisation (CCS) précédemment mentionnés.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié, relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION Bloc de compétence n°1 de Extraire du dossier de chantier les informations nécessaires à la la fiche n° 1863 - Gérer et réalisation des travaux. coordonner un chantier de Elaborer les plannings de travaux gros œuvre du chantier. Faire réaliser l'installation du chantier. gros œuvre Prévoir les approvisionnements et enclencher les commandes du chantier. Les compétences des candidats (VAE ou issus de la formation) sont évaluées par un jury au vu : a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s). b) D'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat. c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 1863 - Superviser les travaux du gros œuvre	Implanter et tracer les ouvrages du chantier. Assurer les contrôles quantitatifs et qualitatifs de la production du chantier.
les travaux du gros œuvre	Etablir des modes opératoires des travaux du gros œuvre.
	Les compétences des candidats (VAE ou issus de la formation) sont évaluées par un jury au vu :
	a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).
	b) D'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat.
	c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 1863 - Manager les équipes de production	Encadrer les équipes de production. Assurer la communication externe et interne.
gros œuvre	Les compétences des candidats (VAE ou issus de la formation) sont évaluées par un jury au vu :
	a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).
	b) D'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat.
	c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		Х	
En contrat d'apprentissage	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)
Après un parcours de formation continue	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)
En contrat de professionnalisation	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)
Par candidature individuelle		Χ	

Par expérience dispositif VAE	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial
prévu en 2002		compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est
		composé de professionnels du métier concerné par le
		titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		Х

salble en i olynesie i runçuise			
LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNAT	IONAU	Χ

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 15/07/2004 paru au JO du 29/07/2000 ; Arrêté du 04/07/2007 paru au JO du 31/07/2007 ; Arrêté du 23/02/2001 paru au JO du 20/04/2011 ; Arrêté du 21/03/2016 paru au JO du 06/04/2016 ; Arrêté du 28/01/2019 paru au JO du 08/02/2019

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi

Arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation

Références autres :

Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

Pour plus d'informations

Statistiques:

Autres sources d'information :

www.travail-emploi.gouv.fr

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Centres agréés par le ministère chargé de l'emploi

Historique de la certification :

Révision 5 ans à compter du 20/04/2019 - Arrêté du 28/01/2019 paru au JO du 08/02/2019